



10.11.2004

# 10 NOVEMBRE 2004 — CONTRE LA MENACE D'INTERDICTION AUX MOINS DE 18 ANS DE « 9 SONGS », LE DERNIER FILM DE MICHÄEL WINTERBOTTOM

L'Observatoire de la liberté de création de la LDH tient à manifester, aux côtés de la société civile des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), de la Société civile des auteurs réalisateurs producteurs (ARP) et de la Société des réalisateurs de films (SRF) sa vive inquiétude après l'avis de la Commission de classification des œuvres cinématographiques qui a recommandé une interdiction aux moins de 18 ans de « 9 Songs », le dernier film du cinéaste anglais Michaël Winterbottom.

Après l'annulation du visa initial du film « Ken Park » de Larry Clark par le Conseil d'État en février dernier au motif qu'il fallait qu'il soit classé interdit aux «moins de 18 ans» à cause d'une scène de masturbation, l'observatoire avait dénoncé la fronde réactionnaire contre le cinéma et interpellé le ministre de la Culture. Il est parfaitement absurde que les adolescents qui sont majeurs sexuellement à 15 ans aient interdiction de voir dans une oeuvre la représentation d'une scène de masturbation.

L'observatoire regrette qu'en mars 2004, grâce à un décret du 4 décembre 2003, la modification de la composition de la Commission de classification des films au profit d'experts chargés de la protection de l'enfance et l'abrogation de la majorité qualifiée pour décider des interdictions les plus graves, notamment aux moins de 18 ans, permettent le genre de dérives dénoncées aujourd'hui.

L'observatoire constate que l'avis de la commission concernant le film de Winterbottom est une banalisation de ce type d'interdiction, qui a des conséquences dramatiques pour le cinéma d'auteur : privé des réseaux de grande distribution et de diffusion sur les télévisions hertziennes, ce type de films dont l'économie est déjà fragile, est voué à une mort prochaine, et c'est toute la spécificité du cinéma d'auteur qui est menacée par ce vent réactionnaire.

L'observatoire demande au ministre de la Culture de ne pas valider cette interdiction de fait de distribution du film dans des conditions normales pour une œuvre de fiction, et dénonce l'attitude de Pan Européenne qui ne soutient pas les oeuvres qu'elle distribue, et ne remplit donc pas correctement son rôle d'intermédiaire entre le public et l'œuvre.

***Paris, le 10 novembre 2004***